

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00012

Numéro SIREN : 328 998 729

Nom ou dénomination : PROVENCE FROID

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 1825

**PROVENCE FROID**  
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros  
Siège social : ZA n°5 La Tranche,  
**04180 VILLENEUVE**  
**328998729 RCS MANOSQUE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 30 JUIN 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à 12 heures,

**La société ODICE**, Société à responsabilité limitée au capital de 900 000 euros, ayant son siège social ZA la Tranche n°5, 04180 VILLENEUVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508960721 RCS MANOSQUE, Représentée par son cogérant, Monsieur Romain SUBE, **Associée unique de la société PROVENCE FROID**,

**En présence de Monsieur Jean-Luc SUBE, Président non associé de la Société,**

Étant précisé que la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Jean-Luc SUBE, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
  
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.



L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

### DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 457 962.55 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	457 962.55 euros
A titre de dividendes	400 000.00 euros
Soit 800,00 euros par action	
Le solde en Autres Réserves pour	57 962.55 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 400 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

#### Exercice clos le 31 décembre 2018 :

1 055 000,00 euros, soit 2 110,00 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 055 000,00 euros

#### Exercice clos le 31 décembre 2019 :

400 000,00 euros, soit 800,00 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 400 000,00 euros

#### Exercice clos le 31 décembre 2020 :

300 000,00 euros, soit 600,00 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 300 000,00 euros

### TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision approuve les conventions réglementées intervenues sur l'exercice.

### QUATRIEME DECISION

**L'associée unique**, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Luc SUBE de son mandat de Président à compter de ce jour, **nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée** :

- **La SARL ODICE**, au capital de 900 000 euros, ayant son siège social ZA la Tranche n°5, 04180 VILLENEUVE, immatriculée 508960721 RCS MANOSQUE, représentée par Monsieur Romain SUBE cogérant.

Monsieur Romain SUBE au nom de la Sté ODICE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

### CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Sté ODICE

Monsieur Romain SUBE

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

*Bon pour acceptation des fonctions de présidente*



M. Jean-Luc SUBE

Président démissionnaire

